

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Derosier, M. Martin, M. Mesquida, M. Valax, Mme Erhel,
M. Viollet, Mme Pérol-Dumont, M. Bascou, M. Juanico, M. Lebreton,
M. Lurel, M. Giacobbi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Il fixe également les conditions dans lesquelles les agents peuvent obtenir la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des conditions et titres pour se présenter aux concours d'accès aux cadres d'emplois concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance de l'expérience professionnelle comme équivalence des diplômes requis pour l'accès aux cadres d'emplois d'intégration doit être encadrée par un examen de la carrière de l'agent par une commission. Cet examen est gage de garantie d'objectivité pour assurer l'égalité de traitement entre les agents.